



DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

2ème direction

1010 BRUXELLES, le 31 décembre 1992.
Cité Administrative
Quartier Arcades, Bloc D - 5è étage
Boulevard Pachéco, 19 boîte 0
FAX : 02/210.56.24

- Aux Chefs des établissements
d'enseignement secondaire
de la Communauté française;
- Aux Administrateurs des Internats
autonomes de l'enseignement secondaire
de la Communauté française;

POUR INFORMATION:

- Aux membres du service d'inspection;
- Aux membres du service de
vérification de ces établissements;
- Aux associations de parents;

17285 y 303

Réf: B/92/9

OBJET: Prévisions budgétaires pour l'exercice 1993.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire parvenir **pour le 1^{er} FEVRIER 1993 au plus tard**, en deux exemplaires, les formulaires ci-annexés, dûment complétés.

J'attire votre attention sur l'importance des renseignements demandés, ceux-ci devant servir à établir le montant total de la dotation qui sera attribuée à votre établissement pour l'année 1993.

LE POINT I (1, 2, 3 et 4) regroupe les renseignements généraux;

LE POINT II (A, B et C) concerne les prévisions des recettes;

LE POINT III (tableaux A, B1 et B2) a pour objet les prévisions des dépenses;

LE POINT IV (annexes 1, 2, 3 et 4) porte sur les occupations de locaux, les matières premières et fournitures, les opérations de capital, le matériel et le mobilier inutilisés;

Je vous invite à compléter ces documents avec le plus grand soin et à y faire figurer les renseignements demandés avec la plus grande exactitude. Il y a lieu d'établir un rapport justificatif et de le joindre au plan d'investissement détaillé à l'annexe 3.

J'attire votre attention sur les points suivants :

- 1) Les indications relatives aux dépenses des années précédentes doivent correspondre à celles qui figurent sur les comptes d'exécution de ces budgets;

Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue auprès de :
Bureau 5542 - PLETINCKS Fax 210.56.24 tél 210.56.05

- 2) Les pages relatives aux annexes doivent être complétées avec une attention toute particulière;
- 3) L'annexe 4 concerne le matériel ou le mobilier en bon état, ou utilisable moyennant une réparation normale, dont vous n'avez plus l'usage et qui pourrait être transféré dans un autre établissement scolaire où le besoin existe;

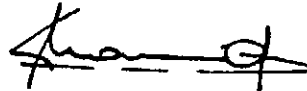
Il convient plus que jamais, dans la période d'austérité que nous connaissons, de n'introduire que des propositions raisonnables et réalistes.

Celles qui seront jugées excessives seront réduites d'office par mes services.

Vous voudrez bien adresser, en deux exemplaires, ces formulaires **POUR LE 1er FEVRIER 1993** à l'adresse indiquée ci-dessous. Un troisième exemplaire sera conservé à l'école. **Les établissements qui ne les auront pas rentrés pour cette date verront leur dotation 1993 fixée forfaitairement.**

Je vous remercie pour l'attention que vous ne manquerez pas de réserver à la présente.

AU NOM DU MINISTRE :
Le Directeur général,



Louis MANIQUET

MINISTRE DE L'EDUCATION, DE LA
RECHERCHE ET DE LA FORMATION
Enseignement secondaire - 2^{ème} Direction
Bureau 5542 - Quartier Arcades Bloc D
(à l'attention de Me PLETINCOX)
Cité Administrative de l'Etat
Boulevard Pachéco, 19, Bte 0
1010 BRUXELLES

COMMUNAUTE FRANCAISE

MINISTERE DE L'EDUCATION, DE LA RECHERCHE
ET DE LA FORMATION

EXERCICE 1993

PREVISIONS BUDGETAIRES



ETABLISSEMENT:

Dénomination:.....
Adresse :.....
Code postal :.....
Ville :.....
Téléphone :.....
Fax :.....

Fait à , le

Certifié sincère, exact et complet

Le Chef d'établissement,



COMMUNAUTE FRANCAISE

MINISTERE DE L'EDUCATION, DE LA RECHERCHE
ET DE LA FORMATION

EXERCICE 1993

PREVISIONS BUDGETAIRES

_____/_____

ADMINISTRATEUR:
.....

désigné comptable par Arrêté ministériel du
.....

EDUCATEUR-ECONOME:

désigné comptable par Arrêté ministériel du
.....



I. - RENSEIGNEMENTS GENERAUX**1. - PENSIONS (1)**

	1/07/92 au 30/06/93
- Montant des pensions à percevoir pour la période du
- Créances à percevoir se rapportant à l'année scolaire précédente
- Créances déjà effectivement perçues à ce jour (à la date de la signature du carnet)
	1/07/91 au 30/06/92
- Montant des pensions perçues pour la période du

2. - DROIT D'INSCRIPTION (2)

Nombre d'élèves inscrits en 7 ^{ème} année de l'enseignement secondaire préparatoire à l'enseignement supérieur
Montant perçu à ce titre pour l'année scolaire 1992/1993F

3. - FONDS DE RESERVE**A. - FONDS DE RESERVE A ATTEINDRE**

Dépenses - opérations courantes	
Moyenne des 3 dernières annéesfrs
10% de la moyenne =frs

B. - FONDS DE RESERVE DEJA CAPITALISE

Montant total des années 1985 à 1993:frs

C. - FONDS DE RESERVE DE L'ANNEE (Part de 1992)frs**D. - PART DU FONDS DE RESERVE TRANSFERE EN CAPITAL AU 1/01/1992 (3).....frs**

(1) NB: L'adaptation du prix de la pension dans les internats de la Communauté française vous a été communiquée par la circulaire B/91/12 du 21 juin 1991. La dotation 1993 des établissements concernés sera réduite à concurrence de l'augmentation relative à l'année scolaire 1992-1993 (1/07/1992 au 30/06/1993).

(2) NB: Les élèves inscrits en 7^{ème} année de l'enseignement secondaire préparatoire à l'enseignement supérieur doivent acquitter un droit d'inscription de 5.000 F. Ce montant est ramené à 2.500 F pour les bénéficiaires d'allocations d'études. Ce droit est perçu par les établissements (Circulaire A/91/22 du 1/10/1991 de Monsieur le Ministre)

(3) Au 1^{er} janvier 1992, un montant correspondant à 25 % du fonds de réserve constitué a pu être transféré EN CAPITAL. (circulaire V/JUR/PAS/FA/021/C4 du 8/11/1991)

4.- CONSOMMATION ENERGETIQUE*(En litres, M³, Km/h, ...) (P.U. au 31/12/1992)*

	dépenses 1992		prévisions 1993		
	Quantités consommées	Dépenses totales	quantités prévues	Prix unit	montant total
A.- MAZOUTlFl	...FF
B.- GAZm ³Fm ³	...FF
oumjFmj	...FF
C.- ELECTRICITEkw/hFkw/h	...FF
D.- ESSENCE (1)lFl	...FF
E.- CHARBONtFt	...FF
F.- VAPEURkcalFkcal	...FF
G.- AUTRE TYPEFFF
TOTAUX :	//////////F	//////////	//////F

EVOLUTION DE LA CONSOMMATION ENERGETIQUE*(En litres, M³, Km/h, ...) (P.U. au 31/12/1992)*

ENERGIE	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	Moye.	P.U.
Mazout									
Gaz									
Electricité									
Essence									
Char/Vap									

(1) A l'exclusion de l'essence consommée par les cars propriété de la Communauté française, affectés au transport d'élèves, dont la dépense est imputée au budget du Service des transports scolaires.

II. - PREVISIONS DES RECETTES

Compte d'exécution annuel (feuillet roses) N° article	R E C E T T E S	
	Recettes 1 9 9 2 (1)	Prévisions 1 9 9 3
A. - OPERATIONS COURANTES -		
1. - INTENDANCE .		
Reports 1.1.-
Pensions internats 1.2.-
Restaurant/caféteria 1.3.-
Divers. Recettes 1.4.-
Occupations locaux 1.4.1.
(Cf. ANNEXE 1/B page 9)		
Autres recettes 1.4.2.		
2. - AUTRES		
Reports 2.1.-
Dotation Recettes 2.2.-
Photocopies Recettes 2.3.-
Vente de produits Recettes 2.4.-
Fabrication et services 2.4.1.
Matières 2.4.2.
Prégardiennat 2.5.-
Divers (intérêts du compte 068) (circulaire du 15/10/1991) Recettes 2.6.-

(1) Recettes réellement réalisées en 1992
Colonne "D" des feuillets roses (compte d'exécution annuel)

Compte d'exécution annuel (feuillet roses) N° article - RECETTES	R E C E T T E S	
	Recettes	Prévisions
	1 9 9 2 (1)	1 9 9 3
3.- DONNÉES ET LEGS		
4.- FONDS DE RESERVE		
TOTAL OPERATIONS COURANTES (A)		

B.- OPERATIONS DE CAPITAL
(VOIR ANNEXE 3, point 6 page 13)

1.- Reports(2)
2.- Dotation(2)
3.- Transferts(2)
TOTAL OPERATIONS CAPITAL (B)		

C.- OPERATIONS POUR ORDRE

1.- Fonds de tiers
2.- Trésorerie
TOTAL OPER. POUR ORDRE (C)
I.- TOTAL GENERAL DES RECETTES (A) + (B) + (C)		

(1) Recettes réellement réalisées en 1992

Colonne "D" des feuillets roses (compte d'exécution annuel)

(2) Report de capital de 1991, dotation de 1992, transferts
au 1/01/1992 d'intendance ou de fonctionnement vers Capital.

III. - PREVISIONS DES DEPENSES

Compte d'exécution annuel (feuillet roses) N° article	D E P E N S E S				T O T A L 1 9 9 3
	Dépenses réelles 1 9 9 2 (1)	Sections préscol. et primaires	Sections secondaires	Internat	
A. - OPERATIONS COURANTES -					
1. - INTENDANCE .					
Repas et boissons 1.1.-
Divers. 1.2.
2. - AUTRES .-					
Traitement et indemnités 2.1
Salaires/charges sociales . 2.1.1.
Intervention dans les prix des transports 2.1.2.
Informatique 2.2.

(1) Dépenses réellement réalisées en 1992

Colonne "D" des feuillets roses (compte d'exécution annuel)

(2) Cf. circulaire ministérielle du 28 octobre 1992. Joindre un état récapitulatif.

Compte d'exécution annuel (feuillet roses) N° article	D E P E N S E S			T O T A L 1 9 9 3
	Dépenses réelles 1 9 9 2	Sections préscol. et primaires	Sections secondaires	
<u>Téléphone</u> 2.3.
<u>Secrétariat</u> 2.4.
<u>Location de biens meubles</u> Dépenses 2.5.
<u>Réparations</u> 2.6.
<u>Entretien de l'infrastructure</u> 2.7.
ENERGIE				
Dépenses 2.8.
Consommation mazout Dépenses 2.8.1
Consommation gaz Dépenses 2.8.2
Consommation essence Dépenses 2.8.3
Consom. électricité (1) Dépenses 2.8.4
Cons. Charbon/vapeur Dépenses 2.8.5
Autres (à spécifier) 2.8.6

(Cf. page 2)

D E P E N S E S					
PREVISIONS DEPENSES 1 9 9 3					
Compte d'exécution annuel (feuillet roses) N° article	Dépenses réelles 1 9 9 2	Sections préscol. et primaires	Sections secondaires	Internat	T O T A L 1 9 9 3
Fournitures scolaires 2.9.					
Transports 2.10					
Autres dépenses 2.11					
Eau 2.11.1					
Fournitures à des fins didactiques 2.11.6					
Autres (à spécifier) 2.11.7					
Location hall de sport (1)					
Crédit provisionnel Dépenses 2.12					
SOUS-TOTAL 2.-					
4.- FONDS DE RESERVE (2)					
TOTAL OPERATIONS COURANTES (A)					
(1) Location d'un hall de sport par le Fonds des bâtiments scolaires dont les frais d'entretien sont à charge de l'établissement					
(2) Les excédents de fonds de réserves sont soumis, quant à leur utilisation, à la décision de Monsieur le Ministre					

(Cf. ANNEXE 2 page 11)

Compte d'exécution annuel (feuillet roses) N° article	D E P E N S E S			T O T A L 1 9 9 3
	Dépenses réelles 1 9 9 2	Sections pré-scol. et primaires	Sections secondaires	
- DEPENSES				
B - OPERATIONS DE CAPITAL (VOIR ANNEXES 3 ET 4 pages 12 à 14)				
1.- Dotation				
TOTAL OPERATIONS CAPITAL (B)				
C - OPERATIONS POUR ORDRE				
1.- Fonds de tiers				
2.- Trésorerie				
TOTAL OPER. POUR ORDRE (C)				
TOTAL GENERAL DES DEPENSES (A) + (B) + (C)				
SOLDE GENERAL (budgétaire) (Différence entre recettes et dépenses)				
REPORT DU SOLDE AU 1/01/1993				
vers intendance				//////
vers fonctionnement				//////
vers capital				//////
vers fonds de réserve				//////
vers opération pour ordre				//////
(1) Cf. Etat des recettes et des dépenses (colonne 2/b) (feuillet jaunes)				

IV - ANNEXES

ANNEXE 1.-

A.- INTERVENTIONS DIVERSES

DU 1^{er} AVRIL 1992 AU 1^{er} AVRIL 1993

Interventions de l'Enseignement de la promotion sociale :

Nombre d'élèves relevant de l'Enseignement de la promotion sociale :.....

Interventions de l'Enseignement primaire :.....

Interventions de l'Enseignement Supérieur:.....

Autres interventions:

B.- OCCUPATION DES INSTALLATIONS SCOLAIRES PAR DES TIERS

La circulaire B/87/7/P du 12/08/1987 informait les Chefs d'établissement des conditions d'occupation des installations scolaires, et leur indiquait les tarifs minima à appliquer. Elle rappelait que les crédits destinés à assurer le fonctionnement de l'Enseignement de la Communauté devaient être réservés à l'usage exclusif de celui-ci.

Le poste "énergie" de la dotation étant calculé sur la base de la moyenne des consommations des cinq années précédentes comprend nécessairement l'énergie utilisée à l'occasion de l'occupation des installations par des tiers (chauffage, alimentation énergétique des appareils de cuisine, éclairage, ...). Il en est de même des consommations d'eau et de l'amortissement des installations et des équipements dont il faut tenir compte dans le coût du renouvellement ultérieur à charge de la Communauté.

En conséquence, une partie de la redevance exigée des tiers occupants sera dorénavant retirée de la dotation de chaque établissement pour approvisionnement du poste général "énergie" et du poste général "capital" (cette partie est fixée à un tiers de la redevance globale). Les deux tiers restants seront attribués à l'établissement pour couvrir les frais d'occupation.

Toutefois cette disposition n'est pas d'application pour les recettes globales inférieures à 100.000 frs. Dans ce cas l'intégralité de la somme est attribuée à l'école.

ANNEXE 2

ACHAT DE MATIERES PREMIERES ET DE FOURNITURES**ACCESSOIRES A DES FINS DIDACTIQUES**

	Nombre d'élèves 1/10/1992	Dépenses réelles 1 9 9 2	Prévisions 1 9 9 3
a) 1 ^{re} année A			
b) 1 ^{re} année B et années d'enseignement général avec options techniques et professionnelles			
c) Années d'enseignement général sans options techniques			
d) Options techniques et professionnelles fer - bois - électricité - arts ménagers - constructions (à partir du 2 ^e degré)			
e) Autres options techniques et professionnelles (à partir du 2 ^e degré)			
f) Hôtellerie - Boucherie			
g) Enseignement à horaire réduit			
h) Cas particuliers - à spécifier et à justifier.			
TOTAL			

ANNEXE 3

OPERATIONS DE CAPITAL

Besoins en biens meubles durables pour 1993

1.- REGLEMENTATION APPLICABLE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS.

L'autonomie de gestion dont bénéficient les établissements d'enseignement de la Communauté ne les dispense pas de l'application des règles qui gouvernent les marchés publics, définies dans la loi du 14 juillet 1976.

Les dispositions essentielles et les modalités pratiques ont été rappelées par la circulaire ministérielle du 20 octobre 1986 (Arrêtés royaux des 22 avril 1977 et 10 août 1977).

Le Chef de l'établissement d'enseignement est seul autorisé à passer un marché pour le compte de l'établissement. Sa compétence est toutefois limitée aux marchés dont le montant n'excède pas 1.250.000 frs hors TVA.

Les marchés supérieurs à 1.250.000 frs doivent obligatoirement être soumis à l'administration centrale. En aucun cas, un marché ne peut être scindé en vue de permettre de traiter de gré à gré.

2.- MOBILIER ET MATÉRIEL POUR NOUVEAUX LOCAUX MIS A LA DISPOSITION DE L'ÉTABLISSEMENT ET NON ENCORE OCCUPÉS.

--	--	--

3.- MOBILIER ET MATÉRIEL POUR NOUVEAUX LOCAUX QUI DEVIENDRONT OPÉRATIONNELS EN 1993

--	--	--

4.- MATÉRIEL POUR LES NOUVELLES OPTIONS AUTORISÉES ET OUVERTES

--	--	--

5.- MOBILIER ET MATÉRIEL DE COMPLÉMENT OU DE REMPLACEMENT.

--	--	--

6.- JUSTIFICATION DE L'UTILISATION DE LA DOTATION EN CAPITAL
ATTRIBUEE EN 1992 (1)

--	--	--

(1) Indiquez ici le montant attribué et détaillez chaque achat effectué.

A N N E X E 4

**MATERIEL ET MOBILIER INUTILISES
(EN BON ETAT OU A REPARER)
QUI PEUVENT ETRE MIS A LA DISPOSITION D'UN AUTRE ETABLISSEMENT.**

La circulaire B/88/7/N du 25 août 1988 donne des instructions précises pour l'établissement d'un inventaire des biens meubles de la Communauté.

Par ailleurs, l'article 41 du décret du 26 juin 1992 contenant le budget 1992 de la Communauté française précise que les ministres compétents peuvent autoriser les responsables de la gestion financière des écoles de la Communauté française à gestion séparée à procéder à la vente des objets mobiliers mis à leur disposition lorsque ceux-ci ne peuvent plus être employés.

Ces objets doivent donc avoir été préalablement déclarés déclassés par l'inspection compétente ou par le vérificateur du ressort et la vente doit obligatoirement recevoir l'autorisation de Monsieur le Ministre.

Par contre, des équipements en bon état restent inutilisés dans les greniers et les caves de certains établissements scolaires. D'autres sont devenus disponibles ou le deviendront dans les prochaines années suite à la fermeture de certaines options ou par suite de la diminution de la population scolaire (par exemple des bancs,...)

Ces équipements doivent être impérativement signalés ci-dessous.

MATERIEL ET MOBILIER	ANNEE DE FOURNITURE	REMARQUES EVENTUELLES